



SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales
le recueil des Actes Administratifs n° 25 du Syndicat de l'Eau du Morbihan
est à la disposition du public :

- au siège du Syndicat :
27 rue de Luscanen - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX
- sur le site internet : eaudumorbihan.fr

3^{ème} et 4^{ème} trimestres
ANNÉE 2015



SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3^{ème} et 4^{ème} trimestres
ANNÉE 2015

N° 25

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 25 septembre 2015**

- ↺ B-2015-043 – Affaire contentieuse : Autorisation donnée au Président d’ester en justice : requêtes n° 1503065-3, n° 1503068-3, n° 1504079-3 de Lorient agglomération
- ↺ B-2015-044 – Attribution de subvention – Solidarité internationale – Enfants d’Asie
- ↺ B-2015-045 – Attribution de subvention – Solidarité internationale – Energie Morbihan
- ↺ B-2015-046 – Attribution de subvention – Solidarité internationale - APPELorient
- ↺ B-2015-047 – Convention d’occupation du domaine public d’Eau du Morbihan – Régularisation d’installation d’une antenne ErDF sur le réservoir du Coin du Bois, commune de Pleucadeuc – Patrimoine Distribution – Collège Territorial Oust Aval
- ↺ B-2015-048 – Régime indemnitaire – Directeurs Territoriaux
- ↺ B-2015-049 – Mise en place de l’entretien professionnel à titre définitif
- ↺ B-2015-050 – Convention de mise à disposition des tickets Edenred
- ↺ B-2015-051 – Maîtrise d’œuvre pour l’effacement du Barrage de Pont Sal – Commune de Plougoumelen – Collège territorial de Vannes-Ouest
- ↺ B-2015-052 – Participation au renouvellement de la vanne meunière du Barrage de Pen-Mur - commune de Muzillac – Collège territorial de Muzillac

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 16 octobre 2015**

- ↺ B-2015-053 - Autorisation donnée au Président d’ester en justice : requête 1504621-3
- ↺ B-2015-054 - Affaires foncières – Acquisition d’une parcelle, périmètre de protection immédiat de la prise d’eau de Locqueltas, Commune de SAUZON – Collège territorial de Auray-Belle-Ile
- ↺ B-2015-055 - Convention de partenariat – Participation aux carrefours des gestions locales de l’eau 2016
- ↺ B-2015-056 - Compétence Distribution – Marchés de travaux à passer en 2016

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 30 octobre 2015 :**

- ↺ CS-2015-046 - Affaires budgétaires et financières - Modification de l’architecture budgétaire à compter de 2016 - Fusion/dissolution du Budget annexe Production avec le Budget Principal
- ↺ CS-2015-047 - Affaires budgétaires et financières – Modification de l’architecture budgétaire à compter de 2016 - Changement de nomenclature du Budget Principal-Production et assujettissement TVA
- ↺ CS-2015-048 - Affaires budgétaires et financières – Modification de l’architecture budgétaire à compter de 2016 - Amortissement exceptionnel des comptes 2041582 et 2041642 du Budget Principal 2015
- ↺ CS-2015-049 - Affaires budgétaires et financières - Provision pour risques et charges exceptionnels - Budget Production
- ↺ CS-2015-050 - Affaires budgétaires et financières - Provision pour risques et charges exceptionnels - Budget Principal
- ↺ CS-2015-051 - Affaires budgétaires et financières - Provision pour risques et charges exceptionnels – Budget Production
- ↺ CS-2015-052 - Affaires budgétaires et financières - Décision modificative N° 1/2015 Budget Production
- ↺ CS-2015-053 - Affaires budgétaires et financières - Décisions modificatives N° 1/2015 Budget Transport-Négoce
- ↺ CS-2015-054 - Affaires budgétaires et financières - Décisions modificatives N° 1/2015 Budget Distribution
- ↺ CS-2015-055 - Affaires budgétaires et financières - Décisions modificatives N° 1/2015 Budget Principal

- ↵ CS-2015-056 - Compétence Production – Abrogation de la déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection de la prise d'eau de Pont-Sal, commune de Plougoumelen – Collège territorial de Vannes Ouest
- ↵ CS-2015-057 - Avenant n° 4 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Eau du Morbihan, Pontivy Communauté et SAUR, sur le périmètre initial du SIAEP de la région de Baud

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 20 novembre 2015**

- ↵ B-2015-057 - GESTION DES IMPAYES : Présentation par la paierie départementale des admissions en non valeurs
- ↵ B-2015-058 - GESTION DES IMPAYES : Présentation par la paierie départementale des créances éteintes
- ↵ B-2015-059 - MARCHÉ DE PRESTATION D'ASSURANCE
- ↵ B-2015-060 - AFFAIRES CONTENTIEUSES : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : Requête n° 1504972-3
- ↵ B-2015-061 - MARCHÉ DE TRAVAUX pour la création de lagunes de décantation sur 3 stations de production à partir d'eaux souterraines

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 4 décembre 2015**

- ↵ CS-2015-058 - Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- ↵ CS-2015-059 - Délégation du Comité Syndical au Bureau et au Président – Compte rendu des décisions prises
- ↵ CS-2015-060 - Évolution de la grille tarifaire
- ↵ CS-2015-061 - Tarif de vente du Budget Principal-Production au Budget Transport-Négoce 2016
- ↵ CS-2015-062 - Tarif de Fourniture d'Eau en Gros 2016 (TFEG)
- ↵ CS-2015-063 - Tarifs aux abonnés du service Distribution 2016
- ↵ CS-2015-064 - Fixation de la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable au titre de l'année 2016
- ↵ CS-2015-065 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du Budget 2016 – Budget Principal-Production
- ↵ CS-2015-066 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du Budget 2016 – Budget Transport-Négoce
- ↵ CS-2015-067 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du Budget 2016 – Budget Distribution
- ↵ CS-2015-068 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du Budget 2016 – Budget Copropriété

➤ **Arrêtés du 4^{ème} trimestre 2015 :**

- ↵ AR-2015-011 – Arrêté de délégation à Mme Marina ROUDIN
- ↵ AR-2015-012 – Ouverture d'un crédit de trésorerie de 3 000 000 € à Arkea
- ↵ AR-2015-013 – Réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2015**



N° B-2015-043 - OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : requêtes 1503065-3, 1503068-3 et 1504079-3 de Lorient agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu les lettres en date du 7 juillet 2015 et du 7 septembre 2015 par lesquelles Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes transmet à Eau du Morbihan les requêtes n° 1503065-3, n° 1503068-3 et n° 1504079-3, présentées par la SELARL VALADOU JOSSELINE & ASSOCIES, avocat, pour la communauté d'agglomération de Lorient agglomération ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans les requêtes n° 1503065-3, n° 1503068-3 et n° 1504079-3 ;
- De poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toute action quelle que puisse être sa nature ;
- De désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- De payer les frais afférents à ces procédures.

Détail du vote :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 29 septembre 2015

N° B-2015-044 - OBJET : Attribution de subvention - Solidarité internationale – Enfants d'Asie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2015-026 du Comité Syndical en date du 27 mars 2015 relative aux modalités d'aides aux actions de coopération et de solidarité ;

Vu la demande du Président de l'association Enfants d'Asie en date du 09 mars 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer à l'association Enfants d'Asie une subvention de 2 200 € au titre des projets à Smong au Cambodge ;
- D'autoriser le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 29 septembre 2015

N° B-2015-045 - OBJET : Attribution de subvention - Solidarité internationale – Energie Morbihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2015-026 du Comité Syndical en date du 27 mars 2015 relative aux modalités d'aides aux actions de coopération et de solidarité ;

Vu la demande du Président de l'association Energies Morbihan en date du 05 Juin 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer à l'association Energies Morbihan une subvention de 12 295 € au titre du projet « Accès à l'eau de consommation » en faveur des villages de Dialaya, Sékoto et Tagan au Mali ;
- D'autoriser le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 29 septembre 2015

N° B-2015-046 - OBJET : Attribution de subvention - Solidarité internationale – APPELorient

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2015-026 du Comité Syndical en date du 27 mars 2015 relative aux modalités d'aides aux actions de coopération et de solidarité ;

Vu la demande du Président de l'APPELorient en date du 26 Juin 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer à l'APPELorient une subvention de 20 000 € au titre du programme 2015 « Eau santé » ;
- D'autoriser le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 29 septembre 2015

N° B-2015-047 - OBJET : Convention d'occupation du domaine public d'Eau du Morbihan – Régularisation d'installation d'une antenne ErDF sur le réservoir du Coin du Bois, commune de Pleucadeuc – Patrimoine Distribution – Collège territorial Oust Aval

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la demande de ErDF ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'installation d'une antenne ErDF sur le réservoir du Coin du Bois à Pleucadeuc, pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du réservoir du Coin du Bois à 100 € pour la première année, assortie d'une révision de + 2 % par an ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec ErDF.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 29 septembre 2015

N° B-2015-048 - OBJET : Régime indemnitaire – Directeurs Territoriaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° C-2011-026 du 29 juin 2011 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS-2014-006 en date du 27 mai 2014, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'inclure le grade de Directeur Territorial en plus des grades d'Attaché Principal et Attaché Territorial aux bénéficiaires de la prime de fonctions et de résultats de la filière administrative ;
- que le régime indemnitaire applicable au grade d'Attaché Principal tel que défini dans la délibération n° C-2011-026 du 29 juin 2011 est étendu au grade de Directeur Territorial ;
- que les conditions et modalités d'attribution fixées initialement dans la délibération du Comité Syndical n° C-2011-026 du 29 juin 2011 restent inchangées.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 29 septembre 2015

N° B-2015-049 - OBJET : Mise en place de l'entretien professionnel à titre définitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS-2014-006 en date du 27 mai 2014, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 24 août 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document annexé à la présente délibération ;
- D'étendre l'application du présent dispositif aux agents non titulaires occupant des emplois permanents.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 29 septembre 2015

N° B-2015-050 - OBJET : Convention de mise à disposition de tickets restaurant – Société Edenred

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS-2014-006 en date du 27 mai 2014, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition de tickets restaurant avec la société Edenred France.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 30 septembre 2015

N° B-2015-051 - OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EFFACEMENT DU BARRAGE DE PONT-SAL - Commune de Plougoumelen – Collège territorial de Vannes-Ouest

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAEP de Vannes-Ouest n° 871 du 26 mars 2015 portant sur la démolition de l'usine de traitement de Pont-Sal et l'effacement du barrage de Pont-Sal ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions

au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'engagement de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre et d'études préliminaires du projet de démolition de l'usine de traitement d'eau potable, d'effacement du barrage et du réaménagement du site de Pont-Sal et de recourir à la procédure adaptée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 100 000 € HT ;
- de déposer un dossier de demande de subventions auprès des financeurs et d'autoriser le Président, le cas échéant, à signer les conventions à intervenir ;
- de déposer les dossiers réglementaires (code de l'environnement, code de la santé publique, ...) et d'engager toutes les procédures nécessaires.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 29 septembre 2015

N° B-2015-052 - OBJET : Participation au renouvellement de la vanne meunière du Barrage de Pen-Mur, commune de Muzillac – Collège territorial de Muzillac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la demande de renouvellement de la vanne meunière du Barrage de Pen-Mur de la commune de Muzillac dans son courrier du 4 septembre 2015 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de participer au financement du renouvellement de la vanne meunière du barrage de Pen-Mur pour un montant de 5 400 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte ou convention à intervenir avec la commune de Muzillac concernant cette participation.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 29 septembre 2015

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU 16 OCTOBRE 2015**



N° B-2015-053 – OBJET : Autorisation donnée au Président d’ester en justice : requête 1504621-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d’attributions au Bureau ;

Vu la lettre en date du 13 octobre 2015 par lesquelles Monsieur le Greffier en chef du Tribunal Administratif de Rennes transmet à Eau du Morbihan la requête n° 1504621-3 présentée par la SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES, avocat, pour la communauté d’agglomération de Lorient agglomération ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D’autoriser le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l’Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n° 1504621-3 ;
- De poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l’Eau du Morbihan, pour toutes actions quelles que puissent être leurs natures ;
- De désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- De payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 19 octobre 2015

N° B-2015-054 – OBJET : AFFAIRES FONCIERES : Acquisition d’une parcelle, périmètre de protection immédiat de la prise d’eau de LOCQUeltas, commune de SAUZON – Collège territorial de Auray-Belle-Ile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d’attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D’acquérir en partie la parcelle cadastrée ZC n° 334 située sur la commune de Sauzon au lieu-dit « Locqueltas » pour une superficie globale de 41 m² au prix de 1 € /m² soit un montant global de 41 € ;
- Que tous les frais afférents (frais de bornage, notariés...) à cette acquisition seront à la charge du Syndicat de Eau du Morbihan, acquéreur ;
- De désigner un notaire pour la rédaction de l’acte authentique ;
- D’autoriser le Président ou son représentant à signer l’acte notarié et toute pièce à intervenir à l’occasion de cette vente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production 2015.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 19 octobre 2015

N° B-2015-055 – OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT - Participation aux carrefours des gestions locales de l'eau 2016

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- Que le syndicat de l'Eau du Morbihan participe à la 17^{ème} édition des Carrefours des gestions locales de l'Eau les 27 et 28 janvier 2016 ;
- Que cette participation se traduit par la tenue d'un stand, partagé avec les autres syndicats départementaux constituant le Pôle des Syndicats départementaux d'eau potable du Grand Ouest, engendrant une participation financière totale d'environ 17 000 € TTC à répartir entre les 7 syndicats participants, soit 2 430 € TTC maximum par syndicat ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette participation, en particulier la convention financière à intervenir avec Atlantic'Eau.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 19 octobre 2015

N° B-2015-056 – OBJET : COMPETENCE DISTRIBUTION – Marchés de travaux à passer en 2016

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à lancer les consultations et signer les marchés de travaux à intervenir, dans la limite des crédits inscrits au budget Distribution, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Collège	Localisation	Marché à contenu	Marché à bons de commande
Blavet Océan	Collège	270 000 € HT	3 ans à 100 000 € HT (300 000 € HT)
Auray/Belle Ile	CC Belle Ile	210 000 € HT	
Blavet Evel	Collège	690 000 € HT	
Ellé Inam	Collège	470 000 € HT	
Scorff Amont	Collège	140 000 € HT	
Oust Moyen	Collège	580 000 € HT	
Oust Aval	Collège	560 000 € HT	
Aff	Collège	400 000 € HT	
Saint Jacut	Collège	350 000 € HT	3 ans à 150 000 € HT (450 000 € HT)
Muzillac	Collège	520 000 € HT	
	Total	4 190 000 € HT	750 000 € HT

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 19 octobre 2015

**DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU 30 OCTOBRE 2015**



CS-2015-046 – OBJET : Affaires budgétaires et financières - Modification de l'architecture budgétaire à compter de 2016 - Fusion/dissolution du Budget annexe Production avec le Budget Principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M49 ;

Vu le courrier du Payeur départemental du 14 septembre 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder à la dissolution du Budget annexe Production au 31 décembre 2015 ;
- Et de procéder concomitamment à la fusion du Budget annexe Production vers le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2016, ce dernier devenant le Budget Principal-Production ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à cette opération.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 5 novembre 2015

CS-2015-047 – OBJET : Affaires budgétaires et financières – Modification de l'architecture budgétaire à compter de 2016 - Changement de nomenclature du Budget Principal-Production et assujettissement TVA

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

Vu la délibération du 30 octobre 2015 décidant de la dissolution du Budget Production concomitamment à sa fusion vers le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2016, devenant le Budget Principal-Production ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer la nomenclature comptable M 49 au Budget Principal-Production (comptabilité des services publics industriels et commerciaux) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- D'autoriser le Président à solliciter l'assujettissement à la TVA déclarative du nouveau Budget Principal-Production auprès des services des finances publiques.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 5 novembre 2015

CS-2015-048 – OBJET : Affaires budgétaires et financières – Modification de l'architecture budgétaire à compter de 2016 - Amortissement exceptionnel des comptes 2041582 et 2041642 du Budget Principal 2015

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le courrier du Payeur départemental du 14 septembre 2015 ;

Vu la délibération du 30 octobre 2015 décidant de la dissolution du Budget Production concomitamment à sa fusion vers le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2016, devenant le Budget Principal-Production ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder à un amortissement exceptionnel de 365 517.45 € sur l'article 28041582 ;
- De procéder à un amortissement exceptionnel de 1 805 906.67 € sur l'article 28041642 ;

Les crédits nécessaires seront prévus dans le cadre d'une décision modificative au budget principal 2015.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 5 novembre 2015

CS-2015-049 – OBJET : Affaires budgétaires et financières - Provision pour risques et charges exceptionnels - Budget Production

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical n° CS-2012-102, CS-2013-064 et CS-2014-077 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'augmenter la provision créée en 2012 d'un montant de 48 647.85 € au titre de 2015. Cette provision n'est exécutée que dans la limite de la quote-part des intérêts 2012-2015 due au titre des emprunts concernés par la mise à disposition et non payée par le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys, soit un montant cumulé 2012-2015 de 143 516.49 €.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	69
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 5 novembre 2015

CS-2015-050 – OBJET : Affaires budgétaires et financières - Provision pour risques et charges exceptionnels - Budget Principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les titres n°30-37-40-43 et 50 de 2011 du Budget Principal ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De constituer une provision pour risques et charges exceptionnels à hauteur de 2 838 638.28 € sur le Budget Principal pour couvrir le risque potentiel du non paiement de la péréquation de l'exercice 2009.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	70
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 5 novembre 2015

CS-2015-051 – OBJET : Affaires budgétaires et financières - Provision pour risques et charges exceptionnels – Budget Production

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les titres n°79-86-90 et 93 de 2012 du Budget Production ;

Vu les titres n°227-233-235-236-237 et 286 de 2013 du Budget Production ;

Vu le titre n°116 de 2014 du Budget Production ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De constituer une provision pour risques et charges exceptionnels à hauteur de 3 050 303.57 € sur le Budget Production pour couvrir le risque potentiel du non-paiement de la péréquation de l'exercice 2010 ;
- De constituer une provision pour risques et charges exceptionnels à hauteur de 3 359 126.83 € sur le Budget Production pour couvrir le risque potentiel du non-paiement de la péréquation de l'exercice 2011.

Les crédits sont imputés au Budget Production 2015.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	70
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 5 novembre 2015

CS-2015-052 – OBJET : Affaires budgétaires et financières - Décision modificative N° 1/2015 Budget Production

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Production pour l'exercice 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative N° 1/2015 du Budget Production qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 6 500 120 € en section d'exploitation ;
- 240 € en section d'investissement.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	70
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 5 novembre 2015

CS-2015-053 – OBJET : Affaires budgétaires et financières - Décisions modificatives N° 1/2015 Budget Transport-Négoce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Transport-Négoce pour l'exercice 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative N° 1/2015 du Budget Transport-Négoce en section d'investissement :

- 660 000 € en section d'exploitation ;
- 120 € en section d'investissement.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	70
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 5 novembre 2015

CS-2015-054 – OBJET : Affaires budgétaires et financières - Décisions modificatives N° 1/2015 Budget Distribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Distribution pour l'exercice 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative N° 1/2015 du Budget Distribution qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - 551 000 € en section d'exploitation ;
 - 210 500 € en section d'investissement.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	39
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 5 novembre 2015

CS-2015-055 – OBJET : Affaires budgétaires et financières - Décisions modificatives N° 1/2015 Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Principal pour l'exercice 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative N° 1/2015 du Budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - 2 858 000 € en section de fonctionnement ;
 - 2 180 000 € en section d'investissement.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	70
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 5 novembre 2015

CS-2015-056 – OBJET – Compétence Production – Abrogation de la déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection de la prise d'eau de Pont-Sal, commune de Plougoumen – Collège territorial de Vannes Ouest

Vu les articles L.1321-2 et R.1321-13 et suivants du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2003 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de la prise d'eau située dans la retenue de Pont-Sal sur la commune de Plougoumen ;

Vu la délibération n° 871 du Comité Syndical du SIAEP de Vannes-Ouest du 26 mars 2015 décidant de la démolition de l'usine de traitement d'eau potable de Pont-Sal et de l'effacement du barrage de Pont-Sal ;

Vu le courrier du maire de Plougoumelen du 1^{er} septembre 2015 sollicitant la levée de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection ;

Considérant que la prise d'eau dans la retenue de Pont-Sal en vue de l'alimentation en eau potable est définitivement arrêtée et qu'il n'est donc plus nécessaire de maintenir les servitudes des périmètres de protection associés ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De demander au Préfet l'abrogation de son arrêté du 31 janvier 2003 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de la prise d'eau située dans la retenue de Pont-Sal sur la commune de Plougoumelen ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à cette procédure d'abrogation.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	70
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 5 novembre 2015

CS-2015-057 – OBJET – Avenant n° 4 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Eau du Morbihan, Pontivy Communauté et SAUR, sur le périmètre initial du SIAEP de la région de Baud

Vu l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°4 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable liant Eau du Morbihan, Pontivy Communauté et SAUR, sur le périmètre initial du SIAEP de la région de Baud tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	70
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 5 novembre 2015

**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2015**



N° B-2015-057 – OBJET : GESTION DES IMPAYES : Présentation par la paierie départementale des admissions en non-valeurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu les états détaillés transmis par la paierie départementale ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en non-valeurs les créances présentées :

Présentation en non valeurs du 16/10/2015

Liste n°	Date	N°collège	Collectivité	Montant en €	Nombre de dossiers	Motif de la présentation
1746990232	15/09/2015	50-50	EAU DU MORBIHAN	16 072,82	79	Combinaison infructueuse d'actes, créances minimales, npai, poursuite sans effet, décédé, pv de perquisition et demandes de renseignements négatives
TOTAL				16 072,82	79	

npai : n'habite plus à l'adresse indiquée

Cette dépense sera portée au compte 6541 du Budget Distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 27 novembre 2015

N° B-2015-058 – OBJET : GESTION DES IMPAYES : Présentation par la paierie départementale des créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'état détaillé transmis par la paierie départementale ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en créances éteintes les créances présentées :

Créances éteintes 16/10/2015

Présentation	Date	N°collège	Collectivité	Montant en €	Nombre de dossiers
2	28/09/2015	50-50	Eau du Morbihan	8 786,89	20
TOTAL				8 786,89	20

Cette dépense sera portée au compte 6542 du Budget Distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 27 novembre 2015

N° B-2015-059 – OBJET : MARCHÉ DE PRESTATION D'ASSURANCE

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le ou les marchés à intervenir dans la limite de l'enveloppe globale de 190 000 € HT. ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 27 novembre 2015

N° B-2015-060 – OBJET : AFFAIRES CONTENTIEUSES : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : Requête n° 1504972-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la lettre en date du 04 novembre 2015 par lesquelles Monsieur le Greffier en chef du Tribunal Administratif de Rennes transmet à Eau du Morbihan la requête n° 1504972-3 présentée par la SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES, avocat, pour la Communauté d'agglomération de Lorient agglomération ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n° 1504972-3 ;
- De poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux

intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelles que puissent être leurs natures ;

- De désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- De payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 27 novembre 2015

N° B-2015-061 – OBJET : MARCHE DE TRAVAUX pour la création de lagunes de décantation sur 3 stations de production à partir d'eaux souterraines

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à signer le marché de travaux pour 2016 dans la limite de 160 000 € H.T. ;
- D'autoriser le Président à déposer les dossiers réglementaires nécessaires ;
- De solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Département.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 27 novembre 2015

**DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU 4 DECEMBRE 2015**



CS-2015-058 – OBJET – Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la saisine pour avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, par courrier de M. le Préfet du Morbihan en date du 14 octobre 2015, réceptionné à Eau du Morbihan le 20 octobre 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical :

- Regrette :
 - Que le sujet des compétences ne soit pas abordé dans le projet et, qu'en particulier, le mécanisme de représentation-substitution prévu par la loi et applicable à Eau du Morbihan ne soit pas rappelé ;
 - Que la particularité de l'organisation départementale du service public d'eau potable, construite progressivement depuis 40 ans, ne soit pas clairement mentionnée comme un outil important de la rationalisation de l'organisation des compétences, et qui peut permettre de poursuivre et amplifier cette simplification à l'avenir.
- Suggère que, pour la bonne information des élus, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :
 - Fasse figurer un récapitulatif des transferts des compétences imposés par la loi NOTRe, ainsi que les délais associés ;
 - Précise les liens entre les syndicats intercommunaux d'eau potable mentionnés en page 23 du projet et Eau du Morbihan, permettant d'introduire un bilan des syndicats et établissements publics portant effectivement un service d'eau potable ;
 - Décrive explicitement les conséquences du transfert de la compétence eau potable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité propre (EPCI-FP), tant sur le devenir des syndicats intercommunaux que, par le mécanisme de représentation-substitution, sur Eau du Morbihan.
- S'interroge sur la motivation et la nécessité de procéder à la dissolution du SIAEP de Brocéliande dès le 1^{er} janvier 2017, aux motifs que :
 - L'article 35 de la loi NOTRe, introduisant une dérogation à l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, laisse aux EPCI-FP un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, pour décider de l'exercice des compétences optionnelles ou de leur restitution aux communes ;
 - La dissolution du SIAEP, adhérent à Eau du Morbihan pour les compétences obligatoires, pourrait également s'opérer par transfert de sa compétence résiduelle à Eau du Morbihan, ce qui aurait pour effet :
 - De disposer d'un service homogène sur l'ensemble de la future Communauté de communes, y compris Josselin Communauté qui a déjà transféré l'intégralité de la compétence eau à Eau du Morbihan ;
 - De ne pas isoler les communes de Gaël et Paimpont.

- Demande :

- Que soit retiré l'argumentaire en page 35 du projet visant à motiver la fusion de Locminé Communauté, Saint-Jean Communauté et Baud Communauté par le fait que l'exercice obligatoire des compétences eau potable et assainissement « plaide pour que soit mise en place une collectivité à même de disposer du niveau d'expertise et de technicité qui convient », aux motifs que :
 - Le mécanisme de représentation-substitution au sein de Eau du Morbihan le rend inopérant pour la compétence eau potable ;
 - Eau du Morbihan dispose déjà d'une structuration technique, administrative et juridique, mutualisée à grande échelle ;
- Que le schéma prenne en compte la particularité de l'organisation solidaire et de la mutualisation mise en place depuis 40 ans par Eau du Morbihan :
 - En affichant clairement une orientation visant à sa préservation, voire son extension, aux motifs :
 - Qu'en application du mécanisme de représentation-substitution, Eau du Morbihan a toujours vocation à gérer le service public d'eau potable pour ses membres, même en cas d'évolution de ces derniers par le biais des fusions et transfert de compétences aux EPCI-FP ;
 - Qu'une reprise et un exercice effectif des compétences eau potable par les EPCI-FP, engendreraient un morcellement des services et des responsabilités, et constitueraient une réelle régression pour le Morbihan, allant à l'encontre de la rationalisation et de la simplification soulignées dans l'état des lieux du projet de schéma,
 - Qu'un éventuel éclatement du Syndicat serait contradictoire avec les obligations de mutualisation des services par ailleurs imposées par les textes,
 - Que la mutualisation des moyens humains, financiers et d'expertise est déjà pleinement opérationnelle au sein de Eau du Morbihan, et ce à grande échelle ;
 - Que, dans une logique de simplification, une telle organisation est la seule à même de préserver les logiques techniques et hydrauliques, ainsi que l'intégrité des patrimoines ;
 - En encourageant les EPCI-FP à préserver voire à amplifier cette solidarité.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	3

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 14 décembre 2015

N° CS-2015-059 - OBJET : Délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président – Compte rendu des décisions prises

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L5211-10, L2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations n° CS-2014-004 et 006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Prend acte des décisions prises par le Bureau et le Président par délégation de l'organe délibérant.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	70
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 11 décembre 2015

CS-2015-060 – OBJET – Evolution de la grille tarifaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les débats en CCSP en date du 05 novembre 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que les tarifs font l'objet d'une délibération et d'une décision annuelle permettant les ajustements nécessaires ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- Du principe de revaloriser progressivement la part proportionnelle (tarif par m³ consommé) des tarifs jaune et vert, à hauteur de 6 % par an en moyenne dès 2016 et jusqu'à 2021 ;
- De créer une tranche de consommation 0-30 m³, différenciée des tranches 31-500 m³ et supérieur à 500 m³, à compter de 2016 ;
- De faire évoluer progressivement et dès 2016, le tarif spécial communal vers le régime général, afin de viser sa suppression à échéance 2021.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	37
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 11 décembre 2015

CS-2015-061 – OBJET – Tarif de vente du Budget Principal-Production au Budget Transport-Négoce 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif de vente du Budget Principal-Production au Budget Transport-Négoce comme suit :
 - o Pour les marchés de prestations de service : 0,53 € HT/m³
 - o Pour les délégations de services : Surtaxe de 0,18 € HT/m³
- De charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	71
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 11 décembre 2015

CS-2015-062 – OBJET – Tarif de Fourniture d'Eau en Gros 2016 (TFEG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif de fourniture en gros (TFEG) de vente du Budget Transport-Négoce au Budget Distribution, aux collectivités ou fermiers assurant la distribution à 0,61 € HT/m³ ;
- De charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable, ainsi qu'aux collectivités exerçant la compétence Distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	71
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 11 décembre 2015

CS-2015-063 – OBJET – Tarifs aux abonnés du service Distribution 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs aux abonnés du service Distribution tels qu'annexés ;
- De charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable et aux communes, syndicats et EPCI membres ayant opté pour le transfert de la compétence Distribution à Eau du Morbihan.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	37
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 11 décembre 2015

CS-2015-064 – OBJET - Fixation de la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable au titre de l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°CS-2014-081 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer la redevance annuelle de base des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements de transmission au titre de l'année 2016, comme suit :

	Usage	Unité	Loyer HT €/an/site 2016	Max HT €/an/site 2016
GSM/UMTS/LTE (2G/3G/4G,...)	Réseau de téléphonie mobile	Forfait local/armoire technique + 3 antennes + 1 à 3 réseaux de transmission	3 570	10 200
		Forfait local/armoire technique + 6 antennes + 3 réseaux de transmission	5 100	
		Par réseau de transmission supplémentaire/ forfait	1 020	
		Par 1 à 3 antennes supplémentaires/forfait	1 020	
Faisceau hertzien	Opérateurs de réseaux mobiles et fixes ouverts au public	Forfait	1 020	
Radiocommunication de base de réseaux indépendants publics	SDIS, Etat, ...	Forfait	102	
Radiocommunication de base de réseaux indépendants privés (WiFi, WiMax, ...)	Opérateurs publics et privés	Forfait	1 020	
Autres	Association, radio FM,...	Forfait	612	

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	71
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 11 décembre 2015

CS-2015-065 – OBJET – Autorisation d’engager, de liquider et de mandater avant le vote du Budget 2016 - Budget Principal-Production

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 1612-1 ;

Vu la délibération n° CS-2015-046 portant fusion/dissolution du Budget annexe Production avec le Budget Principal à compter de 2016, ce dernier devenant le Budget-Principal Production ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant dès lors que le montant des crédits ouverts doit s’apprécier sur le cumul des deux Budgets Production et Principal de l’exercice 2015 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise le président :

-À engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement de 2016 du Budget Principal-Production avant le vote du Budget 2016 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum cumulé des crédits ouverts aux Budgets Production et Principal de l’exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

BUDGET PRINCIPAL-PRODUCTION				
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2015 au Budget Principal	Crédits ouverts en 2015 au Budget Production	Total crédits ouverts des 2 Budgets	Montant autorisé avant le vote du BP 2016
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Article 2088	0 €	637 447.54 €	637 447.54 €	159 000 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES Article 2188	2 239 500 €	91 856.19 €	2 331 356.19 €	582 000 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS Article 2313	0 €	12 814 839.73 €	12 814 839.73 €	3 103 000 €
041- OPERATIONS PATRIMONIALES Article 2762	0 €	400 000 €	400 000 €	100 000 €
TOTAL DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT	2 239 500 €	13 944 143.46 €	16 183 643.46 €	3 944 000 €

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	71
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 11 décembre 2015

CS-2015-066 – OBJET – Autorisation d’engager, de liquider et de mandater avant le vote du Budget 2016 - Budget Transport-Négoce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 1612-1 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement de 2016 du Budget Transport-Négoce avant le vote du Budget 2016 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au Budget de l’exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

BUDGET TRANSPORT-NEGOCE		
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2015 au Budget Transport-Négoce	Montant autorisé avant le vote du BP 2016
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Article 2051	85 000 €	21 250 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES Article 2183	135 000 €	33 750 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS Article 2315	5 153 739.09 €	1 288 000 €
TOTAL DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT	5 373 739.09 €	1 343 000 €

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	71
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 11 décembre 2015

CS-2015-067 – OBJET – Autorisation d’engager, de liquider et de mandater avant le vote du Budget 2016 - Budget Distribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 1612-1 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement de 2016 du Budget Distribution avant le vote du Budget 2016 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au Budget de l’exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

BUDGET DISTRIBUTION		
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2015 au Budget Distribution	Montant autorisé avant le vote du BP 2016
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		3 750 €
Article 2031		
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000 €	3 750 €
Article 2111		
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	11 183 439.68 €	2 795 000 €
Article 2315		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 213 439.68 €	2 802 500 €

Fait et délibéré à Vannes
Le 4 décembre 2015

(au registre suivent les signatures)

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	37
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 11 décembre 2015

CS-2015-068 – OBJET – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du Budget 2016 - Budget Copropriété

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 du Budget Copropriété Fétan-Blay avant le vote du Budget 2016 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

BUDGET COPROPRIETE		
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2015 au Budget Copropriété	Montant autorisé avant le vote du BP 2016
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 000 €	6 000 €
Article 2184		
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	14 000 €	3 500 €
Article 2313		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	38 000 €	9 500 €

Fait et délibéré à Vannes
Le 4 décembre 2015

(au registre suivent les signatures)

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	71
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 11 décembre 2015

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU 4^{ème} TRIMESTRE 2015



SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À
MME Marina ROUDIN

Le Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} - Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Madame Marina ROUDIN, Responsable Marchés Publics et assistance juridique, pour :

- les actes et documents relatifs à l'assignation devant la juridiction de proximité au Tribunal d'Instance de Vannes à la requête de Monsieur Jean-Claude SEIGNARD en l'audience du Jeudi 8 octobre 2015.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Marina ROUDIN, Responsable Marchés Publics et assistance juridique, pour me représenter à l'audience du Jeudi 8 octobre 2015 devant le juge de proximité du Tribunal d'Instance de Vannes.

Article 3 : Les présentes délégations prendront effet à compter du 8 octobre 2015.

Article 4 – Monsieur le Président de Eau du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan et au Payeur Départemental,
- Affiché aux lieux et places ordinaires,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

Fait à VANNES, le 1^{er} octobre 2015

Le Président
Aimé KERGUERIS





service public d'eau potable

Email :
yves.legavre@eaudumorbihan.fr
jean-marc.morio@eaudumorbihan.fr

Envoyé en préfecture le 12/11/2015
Reçu en préfecture le 12/11/2015
Affiché le
ID : 056-255601072-20151109-AR_2015_012B-AR

ARRETE : AR-2015-012

ARRETE DU PRESIDENT
Ouverture d'un Crédit de trésorerie à Arkea

OUVERTURE D'UN CREDIT DE TRESORERIE DE 3 000 000 €

Nous, Aimé KERGUERIS Président du Syndicat de l'eau du Morbihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 5211-10 modifié par la loi n°2010-1563 du 16 juillet 2010,

Vu la délibération N° CS-2014-004 du Comité syndical du 27 mai 2014 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 5 000 000€, visée en préfecture de Vannes le 03 juin 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la mise en place une ligne de trésorerie complémentaire de 3 000 000 €.

ARRETONS

Article 1 :

Acceptons l'offre faite par Arkea.

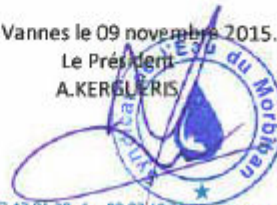
Article 2 :

Décidons de réaliser auprès d'Arkea une convention d'ouverture de Crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros	3 000 000 € (Trois millions d'euros)
Durée	12 mois
Date d'effet de la convention	03/11/2015
Date de fin de la convention	03/11/2016
Commission d'engagement	6 000.00€ soit 0.20% (six milles euros)
Index	T13M
Marge	0.81%
Base de calcul des intérêts	Exact/360 j

A Vannes le 09 novembre 2015.

Le Président
A. KERGUERIS



Syndicat de l'Eau du Morbihan - 27 rue de Luscanen - CS 72011 - 56001 Vannes cedex - tél. 02 97 47 91 39 - fax 02 97 68 34 72 - www.eaudumorbihan.fr



service public d'eau potable

Email :

yves.legavre@eaudumorbihan.fr

jean-marc.moric@eaudumorbihan.fr

ARRETE : AR-2015-013 :

ARRETE DU PRESIDENT
Réalisation d'un emprunt 5 000 000 € auprès du
Crédit Agricole

Nous, Aimé KERGUERIS Président du Syndicat de l'eau du Morbihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 5211-10 modifié par la loi n°2010-1563 du 16 juillet 2010,

Vu la délibération N° C-2014-004 du Comité syndical du 27 mai 2014 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation d'emprunts dans la limite des crédits inscrits aux budgets, visée en préfecture de Vannes le 03 juin 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les travaux d'investissement sur des biens notamment mis à disposition du **budget de Production d'Eau du Morbihan**.

ARRETONS

Article 1 :

Acceptons l'offre faite par le Crédit Agricole

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Taux fixe : 1.62%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

A Vannes, le 23 décembre 2015.

Le Président
A.KERGUERIS



MONTANT EMPRUNT POUR TRAVAUX 2012 A 2015 SUR BIENS MIS A DISPOSITION

	2012		2013		2014		2015		TOTAL	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
COLLECTIVITES										
Commune de... (exemple)	100.000,00	120.000,00	150.000,00	180.000,00	200.000,00	240.000,00	250.000,00	300.000,00	700.000,00	840.000,00
... (exemple)	50.000,00	60.000,00	70.000,00	84.000,00	90.000,00	108.000,00	110.000,00	130.000,00	270.000,00	324.000,00
... (exemple)	30.000,00	36.000,00	40.000,00	48.000,00	50.000,00	60.000,00	60.000,00	70.000,00	140.000,00	168.000,00
... (exemple)	20.000,00	24.000,00	25.000,00	30.000,00	30.000,00	36.000,00	35.000,00	40.000,00	80.000,00	96.000,00
... (exemple)	10.000,00	12.000,00	15.000,00	18.000,00	15.000,00	18.000,00	18.000,00	20.000,00	40.000,00	48.000,00
TOTAL COLLECTIVITES	200.000,00	240.000,00	300.000,00	360.000,00	400.000,00	480.000,00	465.000,00	560.000,00	1.360.000,00	1.632.000,00
INDIVIDUELS										
... (exemple)	10.000,00	12.000,00	15.000,00	18.000,00	20.000,00	24.000,00	25.000,00	30.000,00	70.000,00	84.000,00
... (exemple)	5.000,00	6.000,00	7.000,00	8.400,00	9.000,00	10.800,00	11.000,00	13.000,00	27.000,00	32.400,00
... (exemple)	3.000,00	3.600,00	4.000,00	4.800,00	5.000,00	6.000,00	6.000,00	7.000,00	14.000,00	16.800,00
... (exemple)	2.000,00	2.400,00	2.500,00	3.000,00	3.000,00	3.600,00	3.500,00	4.000,00	8.000,00	9.600,00
... (exemple)	1.000,00	1.200,00	1.500,00	1.800,00	1.500,00	1.800,00	1.800,00	2.000,00	4.000,00	4.800,00
TOTAL INDIVIDUELS	20.000,00	24.000,00	31.500,00	38.400,00	44.000,00	52.800,00	54.500,00	64.000,00	136.000,00	163.200,00
TOTAL	220.000,00	264.000,00	331.500,00	398.400,00	444.000,00	532.800,00	519.500,00	624.000,00	1.496.000,00	1.795.200,00

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
 Reçu en préfecture le 23/12/2015
 Affiché le
 ID : 056-255601072-20151223-AR_2015_013-AR